

## **SEANCE DU 1er OCTOBRE à 20H30**

Le 1<sup>er</sup> octobre deux mille dix, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**.

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**BOUILHOL Jean-Charles, CHERVALIER Jean-Paul, CHALARD Christine, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine.**

**Absents et excusés** : **GANNE Philippe (pouvoir à Jean-Jacques Levadoux), Laurence SURZUR (pouvoir à Karine Tavernier), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine Boutonnet).**

**Absents** : **AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam, VASSORT Alain.**

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 28 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

Elle informe le conseil de l'annulation de la délibération n° 8 concernant l'adhésion éventuelle au Pôle de prévention du Centre de Gestion. Cette question sera délibérée ultérieurement à l'appui d'éléments nouveaux. Deux questions sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Reclassement des voiries et groupements d'habitation. Lancement d'une enquête publique
- Convention de partenariat avec la ville de Riom : spectacle vivant.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Abel Pastor comme secrétaire de séance.

### **1/ DECISION MODIFICATIVE N° 1**

☒ Il convient de verser à l'EPF Smaf un complément de participation pour des parcelles acquises par droit de priorité, soit une annuité de 2423 €, en frais d'actualisation et capital.

☒ Un terrain (parcelle 224 ZL 82) appartenant au CCAS a été vendu à la Commune, à l'euro symbolique, par acte notarié du 21 avril 2010.

Les Domaines ayant estimé la valeur de ce terrain à 47 200 € et la commune ayant déjà procédé au mandatement d'un euro (mandat 798 bordereau 44 du 17.08.10) il convient de procéder à des opérations d'ordre pour faire entrer la valeur restante du terrain dans l'actif communal, soit un montant de 47 199 €.

**Nadine BOUTONNET présente la décision modificative du budget N° 1 (page suivante)**

		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre 65	Art 658	546 €			
Chapitre 66	Art 6618		546 €		
<b>TOTAL</b>		546 €	546 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>546€</b>	<b>546 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chap 041	Art 2111		47 199 €		
Chap 041	Art 1328				47 199 €
Chapitre 21	Art 2181	1900 €			
Chapitre 27	Art 276351		1900 €		
<b>TOTAL</b>		1900€	49 099 €		47 199€
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>47 199 €</b>		<b>47 199€</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à cette décision modificative N° 1

## 1/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU FIC (Fonds d'Intervention Communal) 2011 - 2012

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Le Conseil Général a mis en place un Fonds d'Intervention Communal (FIC) opérationnel dès 2010.

Les élus ont déposé leurs demandes de subvention FIC avant le 30 octobre 2009, en détaillant une programmation pluri annuelle sur 3 ans : 2010-2011-2012.

Les taux d'intervention sont variables en fonction des strates des communes. Concernant Ménétrol, commune classée entre 1001 et 2000 habitants, le taux de subvention est de 25%, avec des dépenses subventionnables sur 3 ans de 600 000 € et une subvention maximum accordée de 150 000 €.

Une subvention a été accordée par la commission permanente du Conseil Général, suite à modification des priorités (huisseries groupe scolaire au lieu de construction de la salle associative) d'un montant de **13 011 €**, soit **25% de 52 043 € HT**.

Au titre de l'année 2011, Madame le Maire propose de déposer deux dossiers :

### 1- Programme de réfection de la voirie communale :

▫ Impasse des roses : Estimatif de la Société de Géomètres-Experts BGN, 9 ter Avenue Chatelguyon, BP 90059 – 63202 Riom Cedex, d'un montant total de travaux HT de 262 470 € hors éclairage public, en conformité avec la fiche PAB et le plan du projet d'aménagement joints.

### 2- Construction d'un bâtiment neuf :

▫ Une salle associative, située rue du 14 juillet, sur le terrain du stade, dont les utilisateurs seront en priorité l'USM (le football) mais aussi les associations de Ménétrol. Cette salle servirait de salle de réunion avec possibilité de prendre des repas et de ranger du matériel.

Une première étude a été demandée à Monsieur Xavier Belin, architecte.

De nombreuses modifications ayant été apportées au projet, une description et évaluation sommaire des travaux a été effectuée par la SARL Philippe ESBELIN, le 22 septembre 2010, permet d'estimer le coût de ce projet à un montant HT de 170 071,20 € (document joint).

Madame le Maire propose de déposer **deux dossiers au titre de l'année 2012** :

### 1.) Création d'un local pour services techniques et urbanisme

## 2.) Création d'un cheminement doux entre le centre bourg et le magasin Carrefour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

☒ **DECIDE DE FIXER LES PROJETS SUIVANTS :**

**2011** : réfection « Impasse des Roses » et construction d'une salle associative.

**2012** : création d'un local services techniques et création d'un cheminement doux.

☒ **SOLLICITE le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'attribution d'une subvention au titre du F.I.C.**

☒ **DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour déposer le dossier de subvention.**

☒ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.**

### **3/ DELEGATION AU MAIRE en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Michel Laurent

Vu les dispositions des articles L.2122-18, 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 donnant pouvoir au Maire et le chargeant pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De passer et signer les contrats de location, de maintenance et d'entretien ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De l'autoriser à pourvoir les postes régulièrement ouverts par délibération sous forme de contrat de travail et à signer tout renouvellement de contrat ou avenant ;
- D'ester en justice, cette délégation étant valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation,

Il convient d'ajouter à cette liste deux délégations permettant au Maire :

☞ - **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

☞ - **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit : la subdélégation sera faite au prix estimé des Services Fiscaux.**

*(article L213-3 : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »*

Le Maire devra rendre compte de l'utilisation de cette délégation aux membres du conseil municipal, lors de la séance suivante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE A L'UNANIMITE, l'ajout de ces deux délégations.**

#### **4/ COMMUNE/CAF : Avenant de prolongation au Contrat Enfance Jeunesse.**

Rapporteur : Christine CHALARD

VU, la délibération du conseil municipal du 24.11.06 acceptant une adhésion au contrat « Enfance-Jeunesse » (CEJ) avec la CAF, pour une durée de 4 ans, du 01.01.06 au 31.12.09,

VU, le contrat Enfance-Jeunesse, signé entre la commune de Ménérol et la CAF, pour une durée de 4 ans mais débutant effectivement le 01.07.06,

CONSIDERANT, que le CEJ est arrivé à terme le 30 juin 2010,

CONSIDERANT, qu'il conviendrait de prolonger ce contrat pour qu'il s'articule à l'année civile,

Christine Chalard **propose au conseil municipal** :

- **D'approuver un avenant de prolongation** au contrat Enfance Jeunesse **de six mois**, pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents qui lui sont liés.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent aucuns droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer, pour l'année 2010**

reconductible en 2011, sur la place du 1<sup>er</sup> mai, une redevance annuelle pour occupation du domaine public de 20 € par mètre linéaire.

## **6/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU P.O.S. SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent rappelle que la commune de Ménétrol dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 avril 1985 et que des adaptations mineures ont été apportées par plusieurs modifications approuvées par délibération du conseil municipal en 1987, 1989, 1992, 1996 et 2002.

Il explique qu'il a été procédé à une enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MENETROL visant à permettre, par une modification de l'alignement, la réalisation de 10 logements locatifs en entrée du bourg centre, sur la parcelle ZL579.

Le Conseiller Municipal Jean-Paul Chervalier demande ce qui se passera si la commune veut, à l'avenir, élargir la route. Michel Laurent répond que cela ne lui paraît guère envisageable du fait de la proximité de la voie ferrée.

Abel Pastor ajoute qu'il faudra être d'autant plus prudent en empruntant l'Allée des Tilleuls.

### **AU VU DE :**

- l'article 123-10 du Code de l'Urbanisme,
- l'arrêté du Maire n° 2010-25 en date du 18 juin 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), établi par la SCP d'Architecture DESCOEURS F&C, et visant à permettre la réalisation de ces logements locatifs,
- l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie du vendredi 9 juillet 2010 à 8h00 au lundi 9 août à 15h00,
- les conclusions du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 3 septembre 2010 émettant un avis favorable à la modification du POS communal,

### **CONSIDERANT :**

- que le projet de POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Michel Laurent demande au conseil municipal d'approuver le projet de POS tel qu'il est présenté.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le Conseil Municipal DECIDE :**

- d'approuver le POS tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal;
- que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le POS est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture du public,
- qu'en l'absence de SCOT la présente délibération et les dispositions du POS ne seront exécutoires qu'après le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet.

## **7/ DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ADUHME RENOUVELLEMENT ADHESION POUR ANNEE 2011**

Rapporteur Karine Tavernier

Pour répondre à la question d'Abel Pastor, Karine TAVERNIER rappelle que l'ADUHME est l'Agence Locale de l'Energie et que l'ADEME est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Par délibération du 5 mars 2010, le conseil municipal a approuvé le projet d'adhésion à l'Aduhme pour l'année 2010 et la cotisation s'y rapportant.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

**Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNE, à l'unanimité :**

**Titulaire : Karine TAVERNIER**

**Suppléant : Michel LAURENT**

Karine Tavernier propose au conseil municipal de se prononcer dès maintenant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Aduhme pour l'année 2011, soit une cotisation s'y rapportant de 227 €.

**Suite à l'exposé de Karine Tavernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

▣ **Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ADUHME et la cotisation s'y rapportant, soit 227 € pour l'année 2011.**

▣ **Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.**

## **8/ VOIRIE - RECLASSEMENT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE PLUSIEURS LOTISSEMENTS ET GROUPEMENTS D'HABITATIONS DANS LE DOMAINE PUBLIC : lancement de la procédure d'enquête publique**

Rapporteur : Michel Laurent

Vu l'exposé de Michel Laurent, adjoint à l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3, et R141-4 à R141-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3,

Vu la demande de plusieurs associations syndicales de lotissements et groupements d'habitation pour la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs des lotissements, soit :

- la chaussée (y compris les places de stationnement visiteurs)
- le réseau d'eaux usées
- le réseau d'eaux pluviales
- l'éclairage public
- la signalétique

Vu, qu'une enquête publique a été lancée par délibération du conseil municipal du 30 juin 1993, qu'elle a été effectuée mais par la suite égarée,

Vu, qu'il convient aujourd'hui de la reconduire, en ajoutant les nouveaux lotissements de plus de 10 ans, dans le but d'un entretien des parcelles par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission voirie qui s'est réunie le 23 février 2009 pour la rétrocession dans le domaine public de la chaussée bitumée (y compris les places de stationnement visiteurs), du réseau d'eaux usées, de l'éclairage public et de la signalétique, et sous réserve des contrôles de conformité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**- PRESCRIT le déroulement d'une enquête publique pour le classement dans le domaine public communal de la chaussée bitumée (y compris les places de stationnement visiteurs), du réseau d'eaux usées, du réseau d'eaux pluviales, de l'éclairage public et de la signalétique des lotissements suivants :**

NOM DES LOTISSEMENTS	SITUATION	DATE DE CONSTRUCTION	NOMBRE DE MAISONS
<u>LE CLOS DES VIGNOTS</u>	Rue Clos des Vignots Rue de la Chanterelle	09/06/1981	20 7
<u>CHAMP-ROY</u>	Rue des Ecoles	8/10/1984	28
GERUB	Rue de la Palène-Rue du 14 Juillet	7/07/1980	44
PHENIX	1 Rue de Stade		1
QUANTY			
LES GARENNES	Rue de Mirabel	09/10/1985	33
CHAMP BERNARD		1978	26
MIRABEL	Rue de la Palène	1981	5
LES TILLEULS	Allée des Tilleuls	1984	13
LES BORDES	Impasse des 7 villas	14/02/1984	7
LES CERISIERS	Rue des Lilas	05/11/1998	6
DELOCHE Fernand	Champ Roy ZL 67	1973	5
LE PRE DE MIRABEL	Route de Gerzat	1988	12
LA PALENE	Impasse de Bourrassol	1983	7

**- Autorise Madame le Maire à demander la désignation d'un commissaire enquêteur chargé du déroulement de l'enquête publique.**

**- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires au reclassement de ces voiries et groupements d'habitations.**

## **9/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE RIOM dans le domaine du spectacle vivant**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

La Commune de Ménérol et la Commune de Riom souhaitent réaliser un partenariat dans le domaine du spectacle vivant pour les semaines culturelles et plus particulièrement la saison « Accès-Soirs ».

Ce partenariat sera contractualisé par une convention entre les deux collectivités, définissant l'organisation et les engagements des parties.

La convention serait annuelle avec tacite reconduction. Elle est en cours de rédaction mais reprend les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce partenariat avec la ville de RIOM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le partenariat avec la ville de Riom dans le domaine des spectacles vivants ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention officialisant ce partenariat.**

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

### **1. SBA : rapport 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Un extrait du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, transmis par le SBA sous forme de plaquettes, a été joint, pour information, à la convocation de tous les conseillers municipaux. Les Elus doivent en délibérer afin de faire remonter à Monsieur Jean-Claude Molinier, Président du SBA de Pont du Château, toute remarque ou suggestion permettant une amélioration du service public,

### **2. SIARR : rapport du délégataire SAUR – Assainissement collectif - exercice 2009**

Rapporteur : A Pastor

Abel Pastor, Président du SIARR, explique que chacun doit prendre acte de ce rapport pour transmettre d'éventuelles observations au SIARR.

C'est le dernier rapport rendu par la SAUR en qualité de Délégué. Le SIARR a souhaité changer de fermier et a contracté avec LA LYONNAISE DES EAUX pour un tarif inférieur de 30%.

En qualité de Président du SIARR, Abel Pastor est aujourd'hui attaqué au Tribunal Administratif sur les procédures ayant conduit à l'élimination des autres candidats. Abel Pastor défend son choix qui est économiquement le plus intéressant.

Cette économie permettra également au SIARR de faire des investissements qui seront communiqués à fur et à mesure de leur réalisation. Un chantier d'environ un million d'euros vient de commencer Faubourg de Bardon à Riom. Une étude a été lancée pour refaire tout le collectif depuis Châtel-Guyon jusqu'à la station d'épuration. Le Conseil Général donne peu de subventions mais le SIARR est un syndicat qui peut se permettre aujourd'hui d'engager d'importants travaux.

Ce rapport est consultable en Mairie.

### **3. SIARR : rapport annuel 2009 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Ce rapport est diffusé à chacune des communes adhérentes au Syndicat pour mise à disposition du public.

### **4. SEMERAP : Compte rendu technique du Service d'Assainissement de l'année 2009**

Ce document est consultable en Mairie.

### **5. SIAEP : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2009**

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance de ce rapport qui est consultable en Mairie

### **6. D.D.A : Rapport sur les nuisibles**

Jean-Jacques Levadoux dit que le rapport vient d'arriver. Il est consultable en Mairie

## **7. VOIRIE DEPARTEMENTALE RD6 et RD420**

Rapporteur : Jean-Charles Bouilhol

Jean Charles Bouilhol fait remarquer la très haute fréquentation de ces routes occasionnée par les travaux en cours de la RD2009.

Un comptage pendant les travaux a été effectué dont les élus sont encore dans l'attente.

Un état des lieux avait été demandé au Conseil Général avant les travaux de la RD2009. Le Conseil Général a répondu que l'entretien de la chaussée relevait de sa compétence. La Commune le relancera donc pour les dommages occasionnés.

Un feu à détection de vitesse va être installé route des Charmes. FORCLUM, qui gère l'éclairage et la signalisation lumineuse, réalise les travaux pour le compte du SIEG. Ceux-ci devraient commencer le 11 octobre 2010.

Madame le Maire s'inquiète de cette date qui correspond à la récolte des betteraves. Jean-Charles Bouilhol répond qu'un arrêté pourrait être pris interdisant la circulation aux poids lourds.

Une lettre aux riverains (Lotissement Champ Bernard et Route des Charmes) sera envoyée et un plan informatif sera disponible en Mairie lors du démarrage des travaux.

## **8. ACHAT D'UN VEHICULE**

L'emploi de deux personnes supplémentaires au sein de la Mairie et l'accident malencontreux de l'un d'eux, utilisant son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions, ont poussé les Elus à réfléchir à l'achat d'un nouveau véhicule professionnel.

Des devis concernant un véhicule de base ont été demandés à CITROEN, FIAT, FORD, PEUGEOT, et RENAULT. La dépense est estimée à environ 8000 €

Il est également prévu d'acheter des vélos (réflexion en cours)

## **9. VEHICULE DE PORTAGE DES REPAS**

A la suite d'une convention signée avec la ville de Riom concernant la réorganisation de la cantine scolaire, la location d'un véhicule frigorifique a été mise en place, à compter du 3 septembre 2009, avec l'entreprise PETIT FORESTIER domiciliée à Gerzat.

Cette location a été reconduite pour une durée de 6 mois, du 31 août 2010 au 28 février 2011.

Une réflexion est en cours concernant le prêt par la société VISIOCOM d'un véhicule à titre gratuit avec supports publicitaires. Les Elus pensent que la commune doit rester maître du choix des publicités et que la vérification ne devra pas être négligée. D'autre part, les entreprises seront-elles intéressées pour payer un support publicitaire qui fera un petit et répétitif trajet, du groupe scolaire à la cuisine centrale de Riom ?

Anthony Dumoulin suit ce dossier.

## **10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE**

Un partenariat a été demandé à la Ville de Riom pour que les Mitrodaïres puissent avoir accès à l'Ecole de Musique au même tarif que les Riomois.

Une information est parue dans le dernier bulletin municipal.

Six personnes se sont inscrites.

## **11. MODIFICATION EN COURS DE LA FISCALITE LOCALE**

Michel Laurent explique qu'une réunion d'information à destination de tous les Elus pourrait être organisée par Riom Communauté sur la modification en cours de la fiscalité locale (meilleure compréhension de ce qui apparaît sur la feuille d'imposition). Les élus communaux et inter-communaux sont appelés à voter l'imposition. La complexification engendrée par les lois récentes fait qu'ils ont de plus en plus de difficulté à comprendre ce qu'ils doivent voter. Cette réunion pédagogique aura pour but, la bonne appropriation par tous

des mécanismes de la fiscalité locale et la connaissance des conséquences de leurs décisions. A terme une homogénéisation relative des pratiques communales et une symbiose l'intercommunalité devra être recherchée.

## **12. REUNION PAB**

Madame le Maire fait part des remarques exprimées par Madame Descoeurs concernant la place et les abords de la Mairie. Une meilleure visibilité de l'espace à aménager serait obtenue en tombant le mur encerclant encore, pour partie, le bâtiment et en laissant uniquement les toilettes publiques. Au printemps, l'aménagement du talus est envisagé. Il sera de la compétence des services techniques ( plantation de vivaces qui grimperont le long du mur des toilettes ou jachère ).

## **13. CIMETIERE**

Pascal Mignotte dit que des travaux sont envisagés, avant ou après la Toussaint.

Concernant la réfection de l'entrée et une partie des allées, un stabilisé damé remplacera la pouzzolane qui occasionne des difficultés d'accessibilité aux personnes handicapées, en particulier celles circulant en fauteuil roulant.

La réfection du mur partiellement endommagé et des piliers est également prévue.

Une haie sera plantée le long du cimetière, au bord du terrain acquis par la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'Isabelle Jouve a commencé, cet été, un gros travail de recensement des concessions qui devrait permettre, à terme, d'avoir un plan fiable et un fichier informatisé des sépultures.

La séance est levée.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,